



Mairie  
d'Angervilliers

**ARRÊTÉ N°26/2022**

## **ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8° partie – signalisation temporaire),

**VU** la demande parvenue en mairie le 27/06/2022 par laquelle l'entreprise DSM sollicite une autorisation de stationner deux camions de 20m<sup>3</sup> devant le 10bis rue du Château,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de ce déménagement, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La société « DSM » domiciliée 675 avenue de l'Europe à VERT SAINT DENIS (77240) est autorisée à stationner deux camions de 20m<sup>3</sup> pour un déménagement, sur l'emplacement devant la grille de la propriété du château au fond de la rue du Château à Angervilliers le 21 septembre 2022 à partir de 9h.

**ARTICLE 2 :** La réservation des emplacements devra être signalée 48h avant le déménagement par l'entreprise DSM sur l'emplacement devant la grille de la propriété du château.

**ARTICLE 3 :** L'accès aux riverains sera maintenu.

**ARTICLE 4 :** Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur devra être mise en place par la société afin d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons. Elle assumera l'entière responsabilité des incidents ou accidents dus au défaut ou à l'insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le déménagement.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la société DSM.

Fait à Angervilliers, le 28 juin 2022

Madame le Maire



Dany BOYER